



## Concours photo – Anniversaire 1927-2017

### ~ Règlement ~

#### Article 1 : Présentation

Pour fêter les 90 ans d'existence de la Réserve Naturelle Nationale de Camargue dont elle assure la gestion depuis sa création, la [Société nationale de protection de la nature](#) (SNPN) organise un concours de photographies amateurs sur sa faune, sa flore et ses paysages.

#### Article 2 : Les participants et leurs photos

- Ce concours est ouvert aux amateurs, quelle que soit leur nationalité.
- Les membres du jury n'ont pas le droit de participer au concours.
- Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées.
- Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (ex.: photographie d'un oiseau au nid) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.
- Les lieux autorisés à la prise de vue sont définis dans l'article 3.
- 10 photographies par catégorie feront l'objet d'une exposition itinérante de juin à décembre 2017.

#### Article 3 : Les lieux de prise de vue

Pour être validées, les photos devront illustrer la Réserve ou la Capelière.

Elles pourront être prises à partir des lieux ci-dessous :

- La Capelière ;
- La digue à la mer<sup>1</sup> ;
- La plage, hors dunes (milieux très fragiles)<sup>1,2</sup> .
- Salin de Badon, uniquement depuis les observatoires et sentiers balisés, et avec l'autorisation de la Directrice de la Réserve délivrée à la Capelière<sup>e1</sup> ;
- Et bien sûr depuis les bords de route et endroits extérieurs à la Réserve donnant sur la Réserve.

<sup>1</sup> : d'après l'arrêté ministériel de création de la Réserve naturelle nationale de Camargue.

<sup>2</sup> : Les photos de dunes sont autorisées à partir de la plage.

#### Article 4 : Déroulement du concours

Deux catégories sont proposées aux participants :

- Nature sauvage : paysages, détails, ambiances, faune (hors oiseau) et flore ;
- Oiseaux.

Chaque participant n'a le droit d'envoyer qu'une photographie par catégorie et peut participer aux deux. Chaque participant doit soigneusement remplir le bulletin de participation et le joindre à sa/ses photographie(s).

**Format :** Les photographies devront avoir une résolution minimale de 300 dpi.

**L'image :** Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout

d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Un recadrage de moins de 20 % est autorisé.

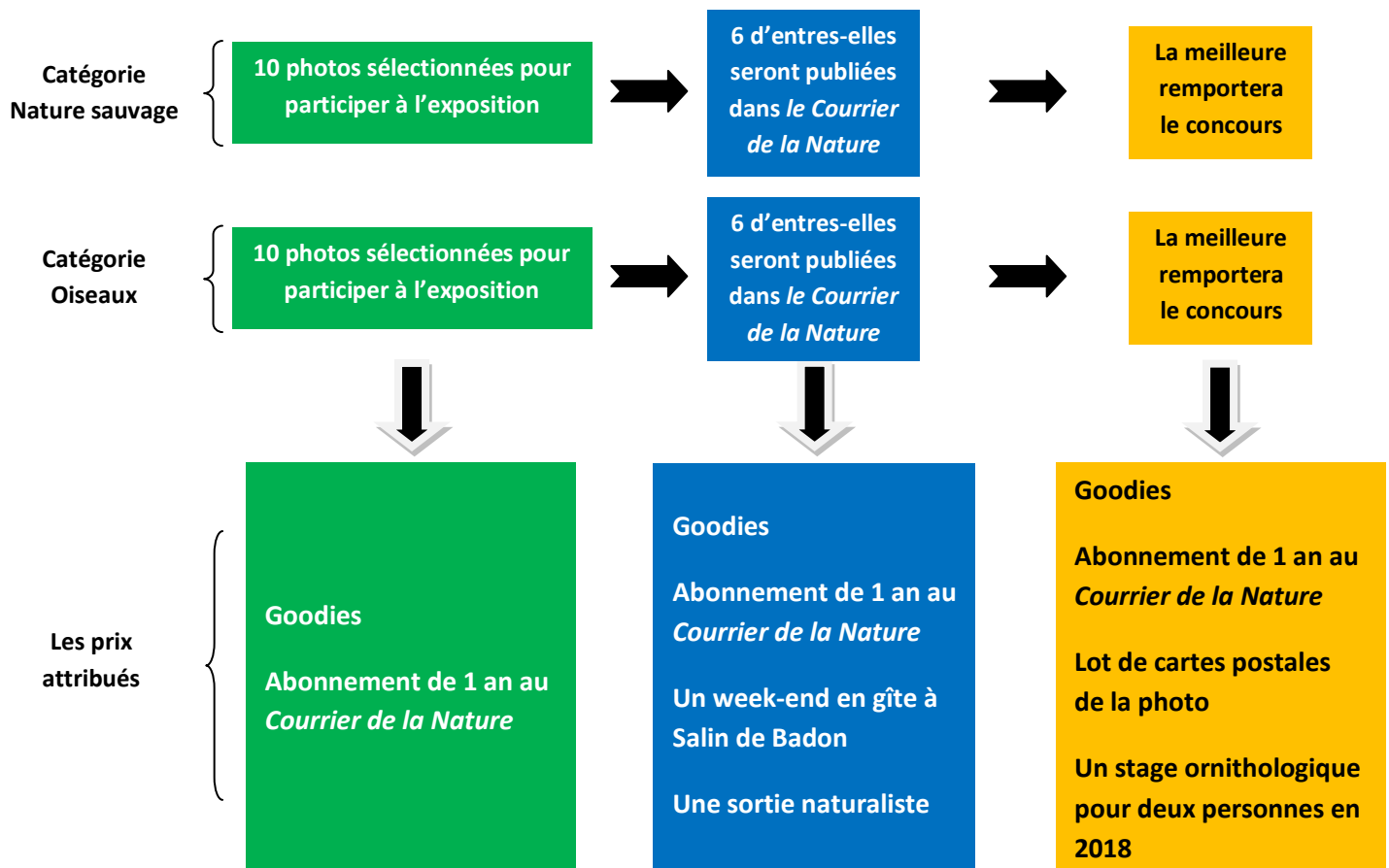
Les photos sont à expédier par mail à l'adresse [90ans.rnnc@espaces-naturels.fr](mailto:90ans.rnnc@espaces-naturels.fr) avec pour objet du message : « [90 ans] Concours photo ». Elles devront être nommées de la manière suivante : Catégorie\_Nom.Prénom\_Titre (ex. : Nature sauvage\_Dupont.Thierry\_Sansouire matinale, ou Oiseaux\_Germain.Francoise\_Limicoles). Le bulletin de participation sera joint à ce mail.

## Article 5 : Le jury et les prix

**Le jury :** Le jury sera composé de professionnels du tourisme, de l'environnement et de la photographie. Les décisions du jury seront définitives. Pour le vote final, les fans de la page Facebook pourront voter.

**Le vote par la page Facebook :** La page Facebook « Réserve Naturelle Nationale de Camargue » est consultable à cette adresse-ci : <https://www.facebook.com/reservedecamargue/>

Ce vote porte uniquement sur les 12 photographies retenues pour une publication dans *le Courrier de la Nature* et qui seront postées sur la page Facebook. La photographie retenue (une par catégorie) sera celle ayant obtenue le plus de « j'aime » et comptera pour une voix dans le vote final.



## Article 6 : Clôture du concours

La date limite d'envoi des clichés est fixée au **12 mars 2017**.

## Article 7 : Droit des images

Les participants au Concours photo dont la(les) photographie(s) aura(auront) été retenue(s) pour l'exposition autorisent la SNPN à utiliser leur(s) photographie(s) dans le cadre de l'exposition, pour *le Courrier de la Nature* et toutes communications de la SNPN (avec mention de l'auteur).

La SNPN ne pourra pas vendre directement les tirages constituant l'exposition à d'éventuels acheteurs.



### **Article 8 : Respect de la propriété intellectuelle**

La SNPN s'engage à ce que le crédit photographique soit systématiquement mentionné et ce, pour toute utilisation.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au Concours photo et le renvoi du bulletin de participation complété vaut pour acceptation complète de ce règlement.